

Collège d'autorisation et de contrôle

Projet de décision du 28 novembre 2013

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 15 juillet 2009, d'une demande provenant de RMS Régie SA (dossier FM2008-139) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant RMS Régie SA à éditer, à partir du 22 juillet 2008, le service « Must FM Luxembourg » sur le réseau de radiofréquences « LU » ;

Considérant la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 10 juin 2010 octroyant la radiofréquence « VIELSALM 105.1 MHz » à RMS Régie SA en tant que radiofréquence de réémission sans décrochage ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 fixant une liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre (dit arrêté « strate 8 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « VIELSALM 105.1 MHz » ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 26 avril 2012 autorisant la fusion des autorisations accordées à RMS Régie SA pour éditer le service Must FM Luxembourg sur le réseau de radiofréquences « LU » et à Régie Média Namur SPRL pour éditer le service Must FM Namur sur le réseau de radiofréquences « NA », la fusion étant autorisée au bénéfice de RMS Régie SA qui pourra éditer, sous la dénomination « Must FM », un nouveau service sur les réseaux de radiofréquences «LU» et «NA» ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, conformément à l'article 101 du décret susmentionné ;

Le Collège projette de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence « VIELSALM 105.1 MHz » en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.

Le présent projet de décision est soumis à consultation publique par le biais d'une publication sur le site internet du CSA et par le biais de sa lettre d'information électronique. Toute personne qui le souhaite peut se manifester pour faire valoir ses objections au présent projet de décision dans le mois de sa publication.

Passé ce délai, le Collège d'autorisation et de contrôle adoptera sa décision finale en prenant en compte, le cas échéant, les remarques reçues suite à la consultation publique.

Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2013.

Nom de la station : VIELSALM

Fréquence : 105.1 MHz

Identifiant : Y064.51

Coordonnées géographiques : latitude 50° N 17'28" | longitude 5° E 51'12"

PAR totale : 100 W

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 10 m

Directivité de l'antenne : ND